

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T410

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**Entreprise SEINÉTANCH** reçue le 13 Mai 2024 chargée d'une intervention avec une nacelle à la demande de CITYA COTE FLEURIE, pour des travaux d'entretien de couverture **Résidence NORMANDY CASTEL 1 rue Victor-Hugo** à Trouville-sur-Mer,

Considérant l'emprise de l'installation de 7 m de large avec patins déployés.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Victor-Hugo et Boulevard Fernand Moureaux**.

ARRETE

Article 1 : L'**entreprise SEINÉTANCH** est autorisée à stationner une nacelle mobile pour intervenir Résidence NORMANDY CASTEL 1 rue Victor-Hugo. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit :

- **3 places** (soit 15 ml x 2 m = 30 m² d'emprise) au **droit des 1 et 3 rue Victor-Hugo**;
- **3 places** (soit 15 ml x 2 m = 30 m² d'emprise) le long de l'Agence NORMANDY CASTEL, la pâtisserie Charlotte Corday et les glaces Marine Lambert, au **droit des 170- 172 Boulevard Fernand Moureaux**.

Il sera réservé à la nacelle de l'entreprise SENÉTANCH qui sera amenée à stationner autour de la Résidence NORMANDY CASTEL. Une déviation pour les piétons devra être mise en place par l'entreprise SEINÉTANCH ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Jeudi 12 Septembre 2024 au Vendredi 13 Septembre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les services techniques municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : La facturation des **six panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **4 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SEINÉTANCH – 18 route de Fourmetot – 27500 MANNEVILLE-SUR-RISLE (N° SIRET 795 071 885 00011).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 31 Juillet 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr